

23-DD-0966

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA PREFIGURATION D'UN PORT DE
PLAISANCE METROPOLITAIN - AVENANT N°6 SANS INCIDENCE FINANCIERE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que le marché n°2016-ENU001 ayant pour objet la préfiguration d'un port de plaisance métropolitain - marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 22 juillet 2016 au groupement URBICUS/SAFEGE/MENIGHETTI-MARQUE SAS PARVIS/BURGEAP/AIRELE pour un montant de 422 862,50 € HT ;

Considérant que l'avenant n°1 dont la signature a été autorisée par la délibération n°18 DD 0170 du 23 avril 2018, avait pour objet de transférer le marché de la société MENIGHETTI à la société PARVIS, suite à une opération de fusion-absorption ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'un avenant n°2 dont la signature a été autorisée par délibération n°18 C 0548 du 15 juin 2018, a été notifié le 3 août 2018; il avait pour objet de prendre en compte les conséquences financières de l'augmentation du montant des travaux sur la rémunération de la maîtrise d'œuvre (phase Avant-Projet) pour un montant de 64 426,88 € HT;

Considérant qu'un avenant n°3 dont la signature a été autorisée par délibération n°19 C 0765 du 11 octobre 2019, a été notifié le 19 novembre 2019; il avait pour objet de prendre en compte les conséquences financières sur la rémunération de la maîtrise d'œuvre de l'augmentation du montant des travaux liée à la concertation avec les habitants et les adaptations qui en ont découlé pour un montant de 72 604,21 € HT;

Considérant que l'avenant n°4 dont la signature a été autorisée par la délibération n°21 B 0246, a été notifié le 13 juillet 2021; il avait pour objet la prolongation du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux ;

Considérant que l'avenant n°5 dont la signature a été autorisée par la délibération n°23 DD 0507 du 27 juin 2023, avait pour objet de modifier la répartition financière des honoraires entre les membres du groupement ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'avenant n°5 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant sans incidence financière au marché ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant n°6 au marché n° 2016-ENU001 avec le groupement URBICUS/SAFEGE/MENIGUETTI-MARQUE SAS PARVIS/BURGEAP/AIRELE ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.